

Le 27 juin 2017

Modifications des tarifs du gaz naturel – Juillet 2017

Les prix du gaz naturel changent en Ontario

La vaste majorité des consommateurs de gaz naturel partout en Ontario verront leur facture augmenter dès le 1^{er} juillet 2017.

L'incidence de la modification des taux variera d'un client à l'autre en fonction de sa consommation mensuelle de gaz naturel et du service public dont il dépend. Les clients résidentiels qui consomment la quantité type de gaz naturel tous les ans peuvent s'attendre à une augmentation moyenne comme suit :

- + 3,02 \$ pour les clients d'Enbridge Gas Distribution
- + 2,07 \$ pour les clients de Natural Resource Gas
- + 3,29 \$ pour les clients d'Union Gas South
- + 3,34 \$ pour les clients d'Union Gas North East
- - 0,14 \$ pour les clients d'Union Gas North West

Les changements entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2017 pour les clients des trois services de gaz naturel à taux réglementés de l'Ontario, soit Enbridge Gas Distribution, Union Gas et Natural Resource Gas (NRG). Ces modifications tiennent compte du rajustement trimestriel périodique du prix du marché du gaz naturel, connu sous le nom de « Mécanisme de rajustement trimestriel des tarifs ».

Incidence sur la facture mensuelle résidentielle type

Le tableau suivant indique l'incidence mensuelle moyenne sur la facture pour les trois services publics par rapport aux taux en vigueur au 1^{er} avril 2017, taux répartis dans le mécanisme de rajustement trimestriel des tarifs, les taux provisoires du programme de plafonnement et d'échange et les rajustements des tarifs de livraison. Ces totaux sont basés sur un consommateur résidentiel qui utilise la quantité type* de gaz naturel chaque année pour chaque service public. L'incidence de la modification des taux d'un client à l'autre dépendra de sa consommation mensuelle de gaz naturel.

Service public	Mécanisme de rajustement trimestriel des tarifs, 1 ^{er} juillet 2017 (produit de base)	Plafonnement et échange**	Rajustement des tarifs de distribution (livraison)	Incidence moyenne combinée sur la facture mensuelle
Enbridge	3,02 \$	<i>aucun changement</i>	<i>aucun changement</i>	3,02 \$
NRG	2,07 \$	<i>aucun changement</i>	<i>aucun changement</i>	2,07 \$
Union Gas, zone Sud	3,29 \$	<i>aucun changement</i>	<i>aucun changement</i>	3,29 \$
Union Gas, zone Nord-Est	3,34 \$	<i>aucun changement</i>	<i>aucun changement</i>	3,34 \$
Union Gas, zone Nord-Ouest	-0,14 \$	<i>aucun changement</i>	<i>aucun changement</i>	-0,14 \$

*La consommation annuelle d'un client résidentiel type est de 2 400 m³ pour Enbridge, 2 009 m³ pour NRG et 2 200 m³ pour Union.

** Les tarifs provisoires pour couvrir les coûts du programme de plafonnement et d'échange sont compris sur la ligne relative à la livraison des factures de gaz naturel, et ils n'ont pas changé depuis janvier 2017.

Le mécanisme de rajustement trimestriel des tarifs

Le gaz naturel est un produit de base échangé sur les marchés nord-américains. Les prix fluctuent à la hausse ou à la baisse en fonction de la fourniture et de la demande actuelles. Les événements météorologiques importants peuvent également influencer la valeur marchande.

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) interdit aux fournisseurs de l'Ontario de réaliser des profits sur la vente de gaz naturel. Ils doivent facturer à leurs clients le prix qu'ils paient pour acheter le gaz naturel sur le marché libre, sans aucune majoration.

Tous les trois mois, les fournisseurs demandent à la CEO d'ajuster leurs tarifs du gaz naturel pour couvrir ce qui suit :

- **Les coûts futurs.** Les fournisseurs estiment la quantité de gaz naturel qu'ils s'attendent à ce que leurs clients consomment en fonction des années précédentes. Ensuite, ils évaluent la valeur marchande du gaz naturel pour les 12 prochains mois.



- **Les coûts antérieurs.** Les fournisseurs examinent également la différence entre la somme qu'ils avaient prévu que leurs clients paient et la somme réellement payée par les clients. Cette pratique d'« égalisation » se nomme *rajustement du prix du gaz* ou *rajustement du coût du gaz* sur votre facture. Le taux peut être augmenté ou diminué en conséquence. Par exemple, si un service public prélève plus d'argent des clients que ce qu'il a payé pour le gaz naturel dans le passé, la différence est créditée aux clients par l'intermédiaire d'un prochain tarif plus bas. À l'inverse, si le service public prélève une somme inférieure, le prochain tarif sera plus élevé.

Ces prévisions ne sont jamais exactes, car elles sont établies longtemps avant que les fournisseurs achètent réellement le gaz naturel. La CEO ajuste les tarifs du gaz naturel périodiquement pendant l'année, cela permet d'éviter que les clients ou le service public doivent verser une somme importante.

L'incidence sur la facture pour ce qui est des rajustements du mécanisme de rajustement trimestriel des tarifs pour les consommateurs résidentiels types de chaque service public et la principale justification de chacun de ces rajustements sont les suivants :

- une augmentation de 3,9 % pour les clients d'Enbridge, ce qui reflète une augmentation du coût du gaz naturel et les égalisations des périodes précédentes;
- une augmentation de 2,7 % pour les clients de NRG, ce qui reflète une augmentation du coût du gaz naturel;
- une augmentation de 4,8 % pour les clients d'Union Gas South, ce qui reflète une augmentation du coût du gaz naturel et les égalisations des périodes précédentes;
- une augmentation de 3,7 % pour les clients d'Union Gas North East, ce qui reflète une augmentation du coût du gaz naturel et les égalisations des périodes précédentes;
- une diminution de 0,2 % pour les clients d'Union Gas North West, ce qui reflète une diminution du coût du gaz naturel, diminution partiellement compensée par les égalisations des périodes précédentes.

À propos du plafonnement et de l'échange

Les tarifs provisoires pour couvrir les coûts du programme de plafonnement et d'échange ont été instaurés le 1^{er} janvier 2017. Ils sont compris sur la ligne relative à la livraison de la facture, et ils ne changent pas.

Rajustements des tarifs de distribution des services publics

Aucune modification n'est apportée aux tarifs de distribution des services publics le 1^{er} juillet. Ces tarifs sont inscrits sur les lignes relatives à la livraison et aux frais d'abonné ou aux frais mensuels de la facture.



CONTACTEZ-NOUS

Renseignements destinés aux médias

416-544-5171

oebmedia@oeb.ca

<https://www.oeb.ca/fr/salle-des-medias>

Demande de renseignements

416-314-2455

1-877-632-2727

www.oeb.ca

This document is also available in English.

